

APRÈS ART. 2

N° CF14

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 décembre 2025

SPÉCIALE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 45 DE LA LOI ORGANIQUE N°2001-692 DU 1ER AOÛT 2001 RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES - (N° 2269)

Rejeté

N° CF14

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Renault et M. Jean-Philippe Tanguy

à l'amendement n° CF|13 de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 1, substituer au montant :

« 28 781 025 011 € »

le montant :

« 23 098 097 974 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conserver le prélèvement PSR-UE au niveau de 2025.